



Prendre des congés sans solde

Par **Wiiplays**, le **07/07/2019 à 18:29**

Bonjour, Dans une entreprise en CDI, quand t-on prend de congé sans solde doit-on notifier le motifs exacte du congé a l'employeur la raison ? Le motifs faire une période d'essai de 3 mois dans une autre entreprise. A-t-on le doit ? Cordialement.

Par **morobar**, le **07/07/2019 à 18:35**

Bjr, Pour bénéficier d'un congé sans solde, il faut l'accord de l'employeur. Celui-ci peut donc le conditionner.

Par **Wiiplays**, le **07/07/2019 à 19:47**

Ok merci

Par **Lag0**, le **08/07/2019 à 06:50**

Bonjour, Le congé sans solde n'étant pas réglementé, l'employeur peut effectivement y mettre toutes les conditions qu'il veut... En revanche, vous parlez d'effectuer une période d'essai de 3 mois dans une autre entreprise, le terme est probablement impropre. Une période d'essai pour un CDI est limitée à 2 mois (renouvelable une fois), elle ne peut donc pas être d'emblée de 3 mois. De plus, je suppose que vous n'avez pas signé un CDI tout en conservant

vosre emploi actuel. Et surtout, vérifiez avant que votre contrat actuel vous permet d'occuper ce nouvel emploi (éventuelle clause d'exclusivité, devoir de loyauté, etc.).